

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(stationnement interdit)

MAIRIE DE SAINT-MEZARD
AU VILLAGE
32700 SAINT-MEZARD

ARRETE 08/2024

Le Maire de la commune de : SAINT-MEZARD

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,
- Le Code de la Route, notamment l'article R.225,
- Le règlement général de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
suite à la demande de la Société de Chasse de Saint-Mézard et afin d'organiser au mieux le repas de la chasse du 27 avril 2024 et installer une chambre froide et un chapiteau devant la place coté cuisine de la salle des fêtes du jeudi 25 avril 2024 au lundi 29 avril 2024

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur la place en face la porte de la cuisine de la salle des fêtes

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Pau

ARTICLE 5 : M. le commissaire de police,
M. Le Commandant de brigade de gendarmerie de Fleurance
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en (sous) préfecture le : 25/04/2024
de la publication le : 25/04/2024

Fait à : SAINT-MEZARD

Le : 25/04/2024

